

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources / Finances

OBJET : Pacte Fiscal et Financier - Mise en place du fonds de concours de solidarité

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1^{er} février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

Pouvoirs : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTEY ; M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Jean-François RASCLE.

Absent : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Henri BONADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240180702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 4
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de la collectivité,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

Vu le budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2023 adopté par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2022,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le nouveau Pacte Fiscal et Financier (PFF) approuvé le 8 novembre 2023 prévoit l'institution, au profit des communes les plus modestes d'un fonds de concours spécifique de solidarité dont l'enveloppe annuelle globale est fixée à 170 000 €.

Cette ressource pourra bénéficier aux 17 communes du territoire dont l'attribution de compensation, au terme de la revalorisation prévue par le PFF, restera inférieure à 100 000 € (en excluant du calcul la déduction de l'attribution de compensation qui sera opérée suite au transfert de la compétence SDIS).

CONTENU

Les 17 communes concernées sont : Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Mizérieux, Montchal, Pinay, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Cyr-les-Vignes, Sainte-Agathe-en-Donzy, Saint-Jodard, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Salt-en-Donzy, Salvizinet et Valeille.

Chaque commune pourra solliciter sur la période 2024-2027, pour le financement de toute dépense d'investissement, une enveloppe de 10 000 € annuels (soit 30 000 € par commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240180702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

sur la période), selon des modalités qui seront précisées dans un règlement d'attribution dont l'adoption incombera au bureau communautaire.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours de solidarité à destination des communes de Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Mizérieux, Montchal, Pinay, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Cyr-les-Vignes, Sainte-Agathe-en-Donzy, Saint-Jodard, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Salt-en-Donzy, Salvizinet et Valeille pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- Préciser que l'enveloppe annuelle allouée à ce fonds de concours sera de 170 000 €.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240207-20240180702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Date de mise en ligne : 15/02/2024